



Publié sur le site internet de la Commune le 25 février 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 A 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS**

3 délibérations délibérations ont été approuvées, 1 délibération a été rejetée.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_08	Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel	Approbation Unanimité
DEL2026_09	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique	Approbation Unanimité
DEL2026_10	Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	Approbation Unanimité
DEL2026_11	Enquête publique - Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Romans sur Isère – Société BIOTEPPES – Avis du Conseil Municipal	Rejet Majorité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 026-212602189-20260224-DEL2026_08-DE

EXTRAIT N° DEL2026_08 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 24 février 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David (arrivé à 18h58), DESSEMOND Ariette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 16

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux et les modalités d'application tels que précisés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location et les modalités d'application comme indiqués dans les tableaux, ci-annexés, et ce, à compter du 01 mars 2026 ;
- **DIT** que pour toutes les locations, non prévues dans cette délibération, le Maire et la commission animation seront chargés de statuer au cas par cas.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_08

**TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES
A COMPTER DU 01 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212602189-20260224-DEI_2026_08-DE

SLO

Sites / Destination	Possibilité de location	Réunion	Apéritif	Formation	Evènements *	Animation / Spectacle *	Autres manifestations *	Chauffage	Particulier Extérieur	Particulier Moursois	Professionnel Association extérieure	Association Moursoise	Location possible
Salle des fêtes :													
- Totalité RdC (hall, bar, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Sans Avec		230.00 € 350.00 €	460.00 € 700.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Moursois Associations Moursaises Entreprises / Associations extérieures
- Grande salle (hall, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Sans Avec		180.00 € 270.00 €	360.00 € 540.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Moursois Associations Moursaises Entreprises / Associations extérieures
- Hall-Bar	Week-end	X					X	Sans Avec	120.00 € 180.00 €	60.00 € 90.00 €	120.00 € 180.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursaises ou extérieures Entreprises
- Salle 1 ^{er} étage	Du lundi au dimanche (tarif par jour)	X	X	X			X	Sans Avec	240.00 € 350.00 €	120.00 € 175.00 €	240.00 € 350.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursaises ou extérieures Entreprises
Maison des Associations :													
- Salle polyvalente	Du lundi au dimanche (tarif par jour)	X	X	X	X (uniquement associations)		X		200.00 €	100.00 €	200.00 €	Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursaises ou extérieures Entreprises
Autres salles													
- Salle des Guinches	Week-end Du lundi au vendredi (tarif par jour)	X	X		X		X		300.00 € 150.00 €	200.00 € 100.00 €	300.00 € 150.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Moursois ou extérieurs Associations Moursaises ou extérieures Entreprises
Caution (Pour l'ensemble des salles)									500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	

* Evènement = Repas dansant, mariage, fête familiale, évènement associatif
 * Animation/spectacle = concert, théâtre, danse, cirque, projection cinématographique
 * Autres manifestations = congrès, séminaire, salon, forum, exposition

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212602189-20260224-DEL2026_08-DE

5/10

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE A COMPTER DU 01 MARS 2026		
	DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase	1 jour	250.00 €
	1 week-end	400.00 €
Caution		200.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 MARS 2026	
TYPE DE MATERIEL	
Table	4.00 €
Chaise	1.00 €
Bancs	2.00 €
Mange-debout	7.00 €
Grilles d'exposition	3.00 €
Caution	50.00 €
AUTRE MATERIEL	
Tableau électrique mobile	50.00 €
Caution	200.00 €

TARIFS DEGATS A COMPTER DU 01 MARS 2026	
DEGATS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	170.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location	115.00 €

***FORFAIT** : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution

EXTRAIT N° DEL2026_09 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 24 février 2026

Nomenclature . 4 2 – Personnel contractuel

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David (arrivé à 18h58), DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 16

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires et de ceux inscrits à l'ALSH Les Zigottos, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent :

- 1 emploi d'agent d'école / animateur pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 10 avril 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C :

Au sein de l'école et de l'ALSH :

- De la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint d'animation.

- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée en fonction des besoins des services et sur les durées de travail hebdomadaire suivantes :

- 1 poste à temps complet (35/35^{ème}).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE :**
 - Un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la durée de travail hebdomadaire suivante : 35h00 (35/35^{ème}),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce afférente.

N° DEL2026_09 (suite)
Séance du 24 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212602189-20260224-DEL2026_09-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 026-212602189-20260224-DEL2026_10-DE

EXTRAIT N° DEL2026_10 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 24 février 2026

Nomenclature : 4 1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David (arrivé à 18h58), DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 16

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi comme défini ci-après,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) **CREER** l'emploi suivant à compter du 01/03/2026 :

- Un emploi d'adjoint technique territorial, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

2) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/03/2026 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/03/2026</i>	<i>Effectif pourvu au 01/03/2026</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	1	DGS
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	0	Accueil - État-Civil
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetière - Social
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			4	3	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	0	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	0	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	25h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	0	Agent d'entretien

Sous-Total filière technique			9	6	
<i>Filière Animation</i>					
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animateur (trice)</i>
Sous-Total filière animation			8	8	
<i>Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	
<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	<i>ATSEM</i>
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			24	20	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° DEL2026_10 (suite)
Séance du 24 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212602189-20260224-DEL2026_10-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_10

EXTRAIT N° DEL2026_11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 24 février 2026

Nomenclature 9 1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 17

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique - Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Romans sur Isère – Société BIOTEPPES – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'unité de méthanisation est d'ores et déjà titulaire des autorisations administratives permettant sa construction et son exploitation.

Permis de construire initial	18/10/2018
Permis de construire modificatif	05/04/2024
Déclaration initiale	13/07/2018
Déclaration ICPE modificatif	11/10/2018
Déclaration ICPE modificatif	25/04/2019
Déclaration ICPE modificatif	10/03/2022
Enregistrement ICPE	Septembre 2025 (présent dossier)

Le site de méthanisation BIOTEPPES a été mis en service en Mars 2024. BIOTEPPES souhaite passer sous le régime d'enregistrement sous la rubrique 2781-2 afin de pouvoir réceptionner et valoriser ponctuellement un plus large panel de déchets, comme les extractions d'arômes et les terres de décoloration.

La réception des autres typologies de déchets offrira une solution de valorisation qui contribuera à l'économie circulaire dans la Drôme (26).

Cette unité aura pour but de :

- Produire du biogaz en injection à partir de déchets organiques.
- Appliquer les principes de l'économie circulaire et du développement durable.
- Bonifier les sols des exploitations agricoles en pratiquant la couverture des sols et en remplaçant les engrais industriels de synthèse par le digestat issu du méthaniseur.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

L'unité de méthanisation BIOTEPPES permettra de valoriser environ 14 700 t/an dans le gisement prévisionnel de matières brutes par an (seuil maximum du régime enregistrement 100t/j), selon le process dit « infiniment mélangée ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement.

Le biogaz produit par la méthanisation sera injecté, après épuration et contrôle, dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF.

Par ce présent dossier l'unité de méthanisation BIOTEPPES demande le passage sous la rubrique 2781-2 sans pour autant demander une forte augmentation de tonnage réceptionné. Le but du passage sous la rubrique 2781-2 serait de pouvoir réceptionner de manière ponctuelle des gisements agroalimentaires, souvent déclassés pour des raisons commerciales. Cela permettra BIOTEPPES de participer encore plus à l'économie circulaire tout en restant un méthaniseur majoritairement agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur l'enquête publique portant sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Romans sur Isère – Société BIOTEPPES.

Après présentation dudit rapport, après débat sur la proposition de rendre un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

- Pour : 1
 - Contre : 9
 - Abstention : 7
-
- **REND** donc un avis défavorable sur l'enquête publique portant sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Romans sur Isère – Société BIOTEPPES.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD